

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 25 octobre 2021

Rapport GEC-MIG (2021) septembre

## **COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE**

**5<sup>ème</sup> réunion du Comité de rédaction sur les femmes migrantes  
(GEC-MIG)**

**Salle G02, Bâtiment Agora, Conseil de l'Europe, Strasbourg  
et par visioconférence (plateforme KUDO)**

**30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021**

**RAPPORT**

## 1. Ouverture de la réunion par la Présidente

1. La Présidente, Vera Eloi da Fonseca (Portugal), a souhaité la bienvenue aux participant-es et aux observateurs et observatrices à la cinquième réunion du Comité de rédaction sur les femmes migrantes (GEC-MIG 5) et a donné un aperçu de l'ordre du jour de la réunion.
2. La Présidente a rappelé que la réunion sera consacrée à la discussion et à l'adoption du [document de travail de compromis](#) préparé par elle-même et le Secrétariat et envoyé à tou-tes les membres le 13 août 2021. La Présidente a remercié tous les États membres et les autres parties prenantes pour leurs propositions d'amendements et pour le travail considérable accompli pendant les deux années de négociations au sein du GEC-MIG. Elle a souligné qu'il s'agissait de la dernière réunion du GEC-MIG, au cours de laquelle les membres disposeront de deux jours pour se mettre d'accord sur le projet de document qui sera transmis à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) en vue de sa discussion et de son adoption lors de sa réunion plénière en novembre 2021.
3. Le [document de travail de compromis en discussion](#) lors du GEC-MIG 5 a été préparé en tenant compte des amendements proposés par les Etats membres et les autres participant-es et parties prenantes, ainsi que des discussions et accords antérieurs conclus sur diverses questions au sein du GEC-MIG et de la GEC elle-même. La Présidente a notamment expliqué que le projet de document ne revenait pas sur le résultat des longues discussions et des accords précédemment conclus concernant l'utilisation de la terminologie relative au "genre", à la "violence fondée sur le genre" et à la "violence à l'égard des femmes".
4. La Présidente a également proposé les méthodes de travail suivantes pour la réunion :
  - L'objectif du GEC-MIG 5 est d'adopter une version révisée du projet de recommandation à la fin des deux jours de réunion ;
  - En raison de certains des commentaires reçus et des sensibilités de certains États membres, la réunion commencera par une brève discussion générale sur le champ d'application et les groupes cibles du projet de recommandation, en tenant compte des discussions et accords précédents ;
  - Le GEC-MIG examinera ensuite l'ensemble du document de compromis en commençant par le préambule ;
  - Le titre du projet de recommandation sera discuté à la fin ;
  - Seuls les nouveaux paragraphes ou ceux qui ont été modifiés de manière significative depuis la dernière version du document seront discutés, même si, bien entendu, les membres sont libres d'intervenir à tout moment.

➤ *Le Comité de rédaction a pris note des informations fournies et a approuvé les méthodes de travail proposées.*
5. La liste des participant-es figure à l'annexe II du présent rapport.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

- *Le Comité de rédaction a adopté son ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I du présent rapport.*

### 3. Présentation du document de compromis par la Présidente et le Secrétariat

6. Le Secrétariat a présenté le [document de compromis](#), qui est le résultat de la dernière consultation interne et externe sur le document qui a eu lieu du 4 juin au 16 juillet 2021. Des commentaires et des amendements ont été reçus de 13 États membres, d'un État observateur, d'une organisation internationale, d'une organisation de la société civile et de quatre secteurs du Conseil de l'Europe. Tous les commentaires et amendements ont été soigneusement examinés pour élaborer le document de compromis de la Présidente présenté pour discussion. Dans un souci d'efficacité à ce stade final de la rédaction, le document n'a pas mis en évidence de façon visible les différents amendements proposés par les membres; ceux-ci ont été présentés dans un recueil séparé (GEC-MIG (2021) INF 1).
7. Les principales questions relatives au contenu du document de compromis concernaient: des questions sur le champ d'application et les groupes cibles des différentes mesures ; des changements relatifs à l'aide juridique, le texte ayant été modifié de manière à ne pas aller au-delà des exigences de la Convention d'Istanbul et de la Convention contre la traite des êtres humains ; et des modifications et un renforcement de la section relative aux filles.
8. La Présidente a souligné que tous les amendements proposés lors du dernier cycle de consultation n'ont pas été intégrés dans le document de compromis. L'analyse et les décisions relatives au contenu ont été prises dans un souci de cohérence avec les normes et politiques existantes du Conseil de l'Europe, et conformément aux discussions et accords conclus lors des quatre précédentes réunions du GEC-MIG et des réunions de la GEC. Les secteurs spécialisés du Conseil de l'Europe ont également été consultés au cours de ce processus. L'objectif de la préparation du document de compromis était d'adopter une approche équilibrée, permettant de dégager un consensus entre des perspectives divergentes. L'objectif final est de présenter un projet de recommandation, pour adoption par la GEC, puis par le Comité des Ministres, qui améliorera la vie des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile grâce à une meilleure compréhension et mise en œuvre des normes et politiques pertinentes en matière de droits humains.

### 4. Discussion sur le champ d'application du projet de recommandation

9. La Présidente a expliqué que l'objectif avait toujours été que le texte couvre tous les groupes de femmes et de filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile et qu'un accord avait été trouvé à ce sujet au sein du GEC-MIG et de la GEC. Mais comme la question a été soulevée à nouveau par certains États membres lors du dernier exercice de consultation, il a été jugé nécessaire de clarifier la position du Comité de rédaction sur cette question fondamentale.

10. Louise Hooper, l'experte qui soutient le travail du Comité de rédaction, a rappelé aux membres que l'objectif du travail du GEC-MIG était de rassembler dans un seul instrument les normes juridiques existantes et les principaux documents politiques du Conseil de l'Europe et internationaux, afin de contribuer à une meilleure vie pour toutes les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile dans la pratique. Cet exercice devrait permettre une meilleure connaissance, mise en œuvre et suivi de ces instruments et aider à placer la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile plus haut sur les priorités politiques, conformément aux objectifs du Conseil de l'Europe.
11. Louise Hooper a ensuite expliqué que beaucoup de travail et de temps avaient été consacrés, y compris lors des réunions du GEC-MIG, pour s'assurer que les différentes dispositions (concernant notamment la fourniture de services, l'éducation, l'emploi ou l'accès à la justice) soient pleinement conformes aux normes existantes et qu'elles ciblent de manière adéquate le ou les groupes concernés. Elle a ajouté que l'objectif demeure de protéger les droits des femmes et des filles migrantes sans-papiers, qui sont de fait présentes sur le territoire de la plupart des États membres et constituent l'un des groupes sociaux les plus vulnérables.
12. La délégation danoise a déclaré qu'elle serait favorable à l'inclusion uniquement des personnes migrantes régulières dans le champ d'application du projet de recommandation et la délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'il devrait y avoir une distinction claire entre les droits des personnes migrantes régulières et irrégulières.
13. La Présidente et le Secrétariat ont expliqué que les sensibilités d'une minorité d'États membres, notamment en ce qui concerne les personnes migrantes en situation irrégulière et les demandeuses d'asile, avaient été dûment prises en compte lors de l'élaboration du texte de compromis. Une formulation atténuée a été incluse, ainsi que plusieurs références au droit interne et à une éventuelle distinction fondée sur le statut migratoire, afin de tenir compte de ces commentaires. Néanmoins, ces commentaires ne reflètent pas l'opinion majoritaire au sein du Comité de rédaction.
14. Un certain nombre de délégations ont réitéré leur soutien à l'inclusion de tous les groupes concernés dans le champ d'application du projet de recommandation, comme convenu lors des discussions précédentes et conformément au mandat du GEC-MIG. Le champ d'application du projet de recommandation couvrant toutes les femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile a donc été confirmé.

## 5. Discussion sur les dispositions du projet de recommandation

*[La numérotation des paragraphes dans ce rapport de réunion se réfère à la numérotation du [document de travail](#) utilisé lors de la cinquième réunion du Comité de rédaction].*

15. Le reste de la réunion de deux jours a été consacré à la discussion des dispositions du projet de recommandation. Les membres, observateurs et observatrices et autres participant-es au Comité de rédaction ont exprimé leur position sur les propositions faites, en commençant par le préambule.

## Discussions sur le projet de préambule

16. En ce qui concerne le préambule, la délégation de la Fédération de Russie a demandé à nouveau la suppression du paragraphe 10, qui fait référence aux Directives du Haut Commissariat des Nations Unies (HCR) pour les réfugiés sur la persécution fondée sur le genre. Une grande majorité de délégations, ainsi que le HCR, ont souligné l'importance de cet instrument pour le projet de recommandation et ont demandé le maintien de cette référence, ce qui a été fait. Une discussion similaire a eu lieu concernant le paragraphe 52, qui mentionne des lignes directrices sur l'asile tenant compte de la dimension de genre, et a abouti à une décision similaire.
17. Des discussions ont également eu lieu concernant le nouvel article 12bis proposé, qui visait à répondre aux préoccupations relatives aux distinctions entre les différents statuts juridiques. Une majorité de délégations n'a pas approuvé cet ajout et le paragraphe a donc été supprimé.
18. En ce qui concerne le paragraphe 13, la délégation danoise n'a pas accepté la référence à une "contribution positive" apportée par les femmes migrantes sans l'ajout d'une référence aux nouveaux défis posés par la migration irrégulière. Cette question ayant déjà été longuement débattue lors des réunions précédentes, y compris la nécessité de faire référence aux meilleures pratiques d'intégration, il a été convenu de conserver la référence à la "contribution positive". Toutefois, afin de tenir compte de l'opinion minoritaire, les autres délégations ont accepté d'inclure une référence aux "défis posés par l'évolution des schémas migratoires" dans un nouveau paragraphe.
19. Concernant le paragraphe 18 sur la participation et l'intégration, la délégation danoise s'est opposée à l'inclusion des femmes migrantes en tant que groupe cible. Une majorité de délégations (dont la Croatie, la France, le Portugal, la République slovaque et l'Espagne) ont souligné la nécessité de ne pas faire de distinction entre les différents statuts juridiques dans le préambule. Une telle distinction dans le préambule introduirait de la méfiance dans une recommandation qui vise à protéger les femmes migrantes. Un compromis de langage atténué a été accepté, qui divise le paragraphe en deux.
20. La délégation danoise a également proposé de remplacer le terme "droits" par "droits humains" au paragraphe 20.1, mais cette proposition n'a pas été acceptée par une majorité de délégations.

## Discussions sur le projet d'annexe

21. En ce qui concerne le champ d'application, il a été convenu d'ajouter une référence à l'absence d'une définition internationalement reconnue du terme "migrant-e" et certains ajustements ont également été apportés pour faire référence de manière plus précise aux femmes réfugiées et demandeuses d'asile.
22. En ce qui concerne les différentes références au "partenaire" dans le texte, une terminologie cohérente a été convenue pour l'ensemble du texte, avec une référence au droit interne, faisant suite à une proposition faite par la délégation de la Fédération de Russie.

23. De longues discussions ont eu lieu sur le paragraphe 4, relatif à la sauvegarde des droits fondamentaux des femmes et des filles migrantes sans-papiers, sur lequel les délégations danoise et russe avaient des objections. Une majorité de délégations ayant souligné la nécessité de conserver une telle disposition, un accord a été trouvé sur une formulation atténuée pour le paragraphe.
24. En ce qui concerne les paragraphes 6 à 8 sur les filles, la délégation de la Fédération de Russie a demandé la suppression de la référence au "genre" au paragraphe 6ter, ce qui n'a pas été accepté ; la demande de la délégation de la Fédération de Russie d'ajouter "adéquatement formé-es" au paragraphe 7 sur la tutelle a été acceptée. Une formulation atténuée pour le paragraphe 8 sur l'accès ininterrompu aux services essentiels a également été incluse pour satisfaire la délégation danoise.
25. Les délégations de la Fédération de Russie et du Saint-Siège se sont opposées à l'inclusion d'informations sur "la santé et les droits sexuels et reproductifs et l'éducation sexuelle complète" au paragraphe 9.4, mais une grande majorité de délégations (dont la France, le Portugal et l'Espagne) ont souligné qu'il s'agissait ici de langage convenu et d'un aspect indispensable du texte. Ces références ont donc été conservées.
26. La formulation du paragraphe 10 - concernant la mise à disposition de ressources et d'outils pour l'autonomisation et le soutien des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile - et du paragraphe 11 - traitant des services numériques - ont été atténuées faisant suite à une demande de la délégation danoise.
27. En ce qui concerne la section sur l'accès à la justice, une référence aux normes nationales a été ajoutée au paragraphe 12 afin de satisfaire la délégation danoise, mais plusieurs délégations (dont la France et l'Espagne) ont souligné la nécessité de conserver le reste du libellé intact, étant donné que de nombreux compromis avaient déjà été faits et que le texte faisait déjà référence au droit interne dans de nombreuses dispositions dans le but de répondre aux préoccupations d'une minorité de délégations.
28. Concernant le paragraphe 26 de la section "Protection et soutien", plusieurs délégations ont demandé de réintégrer une référence plus spécifique au type de mesures nécessaires. Une référence au "droit interne" a été ajoutée au paragraphe 31 à la demande de la délégation suisse et la référence à "d'autres formes de protection subsidiaire" a été supprimée au paragraphe 32 faisant suite à une proposition de la délégation danoise.
29. Un compromis a été trouvé concernant la mention des "femmes interprètes" au paragraphe 53, à la demande de la délégation danoise, avec l'ajout de "lorsque cette possibilité existe".
30. Concernant le paragraphe 57 sur la réinstallation et la relocalisation, la délégation danoise a demandé la suppression de la référence aux "programmes de relocalisation" et une formulation de compromis a été convenue en conséquence.

31. La délégation danoise a fait part de son désaccord avec la non-suppression de la dernière phrase du paragraphe 62 (services de santé) et s'est opposée à la formulation du paragraphe 72 sur l'intégration et l'autonomisation, mais plusieurs délégations (dont la Croatie, la France et l'Espagne) ont souligné que ce paragraphe portait sur l'autonomisation et que de nombreux compromis avaient déjà été acceptés pour tenir compte des préoccupations minoritaires sur ces questions.
32. En ce qui concerne la section sur l'éducation, le mot "obligatoire" a été ajouté au paragraphe 73 et "le cas échéant" au paragraphe 74, afin de tenir compte des préoccupations des délégations danoise et suisse. La délégation danoise a également exprimé sa préoccupation concernant les groupes cibles au paragraphe 76, mais cette préoccupation n'a pas été acceptée par la majorité.
33. En ce qui concerne la section sur la détention, le représentant du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe a suggéré de rétablir l'ancien paragraphe 90.6 sur la présence de personnel féminin, qui avait été supprimé dans le document de compromis, et de modifier l'ordre de certains paragraphes de la section, ce qui a été accepté.
34. Au cours des délibérations, une délégation a soulevé un point d'ordre concernant le fait que de nombreuses questions soulevées au cours de la réunion avaient été réglés lors de discussions antérieures, et a demandé à ses collègues de poursuivre la réunion dans un esprit plus constructif.
35. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de son opposition à diverses parties du document et à la manière dont le document de travail de compromis a été présenté. La délégation a fourni un avis divergent par écrit, qui est jointe au présent rapport de réunion (voir annexe III).
36. Après que le comité de rédaction a eu examiné toutes les dispositions du projet de recommandation, la Présidente a demandé aux membres d'indiquer formellement leur approbation du texte.
  - *Le Comité de rédaction sur les femmes migrantes a approuvé le texte du projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, tel que discuté lors de sa 5<sup>ème</sup> réunion.*
  - *Le Comité de rédaction sur les femmes migrantes a demandé au Secrétariat de transmettre le texte convenu à la Commission sur l'égalité de genre pour discussion et adoption lors de sa prochaine réunion plénière de novembre 2021.*

## 6. Prochaines étapes et clôture

37. La Présidente et le Secrétariat ont informé le GEC-MIG du processus concernant les prochaines étapes de l'adoption du projet de recommandation :
- *Avant le 1er novembre 2021* : transmission du projet de recommandation à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) ;
  - *23-25 novembre 2021* : discussion et adoption du projet de recommandation par la GEC ;
  - *Après la GEC* : finalisation du document par le Secrétariat, y compris par les services juridiques du Conseil de l'Europe ;
  - *Février 2022* : transmission du projet de recommandation au Groupe de rapporteurs sur les droits humains (GR-H) du Comité des Ministres pour discussion ;
  - *Mars 2022 ou avril 2022* : transmission au Comité des ministres, en fonction de l'évolution des discussions lors de la réunion du GR-H ;
  - *Dernière étape* : adoption par le Comité des ministres.
- *Le Comité de rédaction a pris note des prochaines étapes pour l'adoption du projet de recommandation.*
38. La Secrétaire du Comité de rédaction a remercié la Présidente et l'experte ainsi que les participant-es au GEC-MIG et les collègues du Secrétariat pour tout le travail et la bonne coopération durant les deux années d'existence du GEC-MIG.
39. La Présidente a remercié les participant-es du GEC-MIG, le Secrétariat, les interprètes et les techniciennes pour les réalisations du comité de rédaction et pour tout le travail accompli. Elle a conclu en soulignant sa conviction que les efforts se poursuivront pour qu'un texte fort soit finalement adopté, et elle a clôturé la réunion.



ANNEXE II  
ORDRE DU JOUR

Jeudi 30 septembre 2021

1.	10h00-10h15	Ouverture de la réunion par la Présidente et adoption de l'ordre du jour	GEC-MIG (2021) 5
2.	10h15-10h45	Présentation du document de réunion par la Présidente et le Secrétariat	GEC-MIG (2021)3 rev2
10h45- 11h00 Pause-café			
3.	11h00-12h30	Discussion sur le projet de recommandation	
12h30-14h30 Pause-déjeuner			
4.	14h30-15h45	Discussion sur le projet de recommandation (suite)	
15h45-16h00 Pause-café			
5.	16h00-16h50	Discussion sur le projet de recommandation (suite)	
6.	16h50-17h00	Conclusions et clôture de la première journée	

Vendredi 1 octobre 2021

7.	10h00-11h15	Discussion sur le projet de recommandation (suite)	
11h15-11h30 Pause-café			
8.	11h30-12h30	Discussion sur le projet de recommandation (suite)	
12h30-14h30 Pause-déjeuner			
9.	14h30-15h45	Discussion sur le projet de recommandation (suite)	
15h45-16h00 Pause-café			
10.	16h00-16h50	Discussion sur le projet de recommandation (suite)	
11.	16h50-17h00	Prochaines étapes et clôture des travaux du GEC-MIG	

## ANNEXE II

## LISTE DE PARTICIPANT-ES

## Membres

<b>Arménie</b>	<b>Diana Tumanyan</b> Cheffe de la Division de la Coopération Internationale en matière de Droits Humains Service des Droits Humains et des Questions Humanitaires Ministère des Affaires Etrangères
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	<b>Samra Filipovic-Hadziabdic</b> Directrice de l'Agence pour l'Egalité de Genre Ministère des Droits Humains et des Réfugié-es
<b>Croatie</b>	<b>Narcisa Bećirević</b> Ministre Plénipotentiaire Adjointe au Représentant Permanent Représentation Permanente de la Croatie auprès du Conseil de l'Europe <b>Martina Bosak</b> Experte associée Bureau Gouvernemental pour l'Egalité entre les femmes et les hommes
<b>Chypre</b>	<b>Kostas Psevdiotis</b> Adjoint au Représentant Permanent Représentation Permanente de Chypre auprès du Conseil de l'Europe
<b>Danemark</b>	<b>Marie Thøgersen</b> Cheffe de section Division de l'asile et des visas Ministère de l'Immigration et de la Migration
<b>Finlande</b>	<b>Varpu Taarna</b> Spécialiste senior Centre de compétence sur l'Intégration des Immigrés Ministère des Affaires économiques et de l'Emploi
<b>France</b>	<b>Alexis Rinckenbach</b> Chef du Bureau des Affaires Européennes et Internationales Direction générale de la Cohésion Sociale Ministère des Solidarités et de la Santé/Ministère délégué chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes
<b>Géorgie</b>	<b>Giorgi Bedoidze</b> Spécialiste <b>Maka Peradze</b> Cheffe Secrétariat des Droits Humains de l'Administration du Gouvernement
<b>Islande</b>	<b>Rán Ingvarsdóttir</b> Conseiller juridique Bureau du Premier Ministre Département de l'Egalité

<b>Italie</b>	<p><b>Cordialina Coppola</b> Présidence du Conseil des Ministres Département pour l'Egalité des Chances Bureau des Questions Internationales et des Affaires Générales</p> <p><b>Francesca Scarpini</b> Agente administrative Commission Nationale de l'Asile Ministère de l'Intérieur</p>
<b>Lituanie</b>	<p><b>Aistė Gerikaitė-Šukienė</b> Ministère de la Sécurité Sociale et du Travail</p>
<b>République de Moldova</b>	<p><b>Tatiana Ciumaș</b> Cheffe adjointe du Département Asile et Intégration Bureau de la Migration et de l'Asile</p> <p><b>Elena Coliujco</b> Cheffe adjointe de la Législation Département de Coordination et de Gestion des Données Bureau de la Migration et de l'Asile</p>
<b>Macédoine du Nord</b>	<p><b>Elena Grozdanova</b> Ministère du Travail et de la Politique Sociale</p>
<b>Pologne</b>	<p><b>Karolina Michalczyk</b> Collaboratrice juridique Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour l'Egalité de Traitement</p> <p><b>Iwona Rzymowska</b> Directrice Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour l'Egalité de Traitement</p>
<b>Portugal</b>	<p><b>Vera Eloi da Fonseca (Présidente)</b> Coordonnatrice de l'Equipe de Projet sur les Inégalités Croisées Haut-Commissariat aux Migrations</p>
<b>Roumanie</b>	<p><b>Aurora Martin</b> Agence Nationale pour l'Egalité des Chances entre les femmes et les hommes</p>
<b>Fédération de Russie</b>	<p><b>Olga Opanasenko</b> Conseillère Ministère des Affaires Etrangères</p>
<b>Serbie</b>	<p><b>Svetlana Djordjevic</b> Ministère des Droits Humains, des Minorités et du Dialogue Social</p>
<b>République slovaque</b>	<p><b>Alžbeta Kvasničková</b> Département de la migration et de l'intégration Bureau de la Migration Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille</p>

<b>Espagne</b>	<b>Ana Arrillaga Aldama</b> Directrice de l'Unité de Support <b>Lara Ferguson Vázquez De Parga</b> Conseillère principale de l'Unité de Support Institut des Femmes et de l'Egalité des Chances Ministère de l'Egalité
<b>Suisse</b>	<b>Valérie Hofer</b> Conseillère spécialisée Schengen/Dublin Département Fédéral de Justice et Police DFJP Secrétariat d'Etat aux Migrations SEM Domaine de direction Affaires Internationales Division Coopération Européenne Section Schengen, Dublin et Affaires Bilatérales
<b>Turquie</b>	<b>Onur Dinçer</b> Expert, Direction générale de la Condition Féminine Ministère de la Famille, du Travail et des Affaires sociales

#### Etats observateurs

<b>Saint-Siège</b>	<b>Flaminia Vola</b> Coordinatrice Régionale pour l'Europe Section des Migrant-es et des Réfugié-es du Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral
<b>Mexique</b>	<b>Lorena Alvarado Quezada</b> Adjointe à l'Observateur Permanent Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe <b>Xadeni Méndez Márquez</b> Directrice des Affaires Internationales <b>Jenny Tapia Hernández</b> Directrice adjointe des Affaires pour l'Amérique du Nord Institut National de la Migration

#### Etats non-membres

<b>Maroc</b>	<b>Fatima Barkan</b> Directrice des Femmes Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille
<b>Tunisie</b>	<b>Hella Ben Youssef</b> Conseillère du Ministre Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes âgées

#### Participante

<b>Experte</b>	<b>Louise Hooper</b> Experte en soutien au Comité de Rédaction
----------------	-------------------------------------------------------------------

## Observateurs et observatrices

<b>Conseil des barreaux européens (CCBE)</b>	<b>Nathan Roosbeek</b> Conseiller Juridique <b>Noemi Alarcon Velasco</b> Présidente du Comité de Migration du CCBE
<b>Groupe Européen des Femmes Diplômées des Universités (UWE)</b>	<b>Anne Negre</b> Présidente
<b>Bureau régional du HCR pour l'Europe</b>	<b>Caroline Dulin-Brass</b> Agente Principale de Protection Communautaire
<b>Représentation du HCR auprès des Institutions Européennes à Strasbourg</b>	<b>Andreas Wissner</b> Représentant auprès des Institutions Européennes à Strasbourg <b>Jutta Seidel</b> Associée juridique principale <b>Denis Neselovskyi</b> Stagiaire

## Secrétariat

<b>Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance</b>	<b>Claudia Luciani</b> Directrice
<b>Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes-</b>	<b>Caterina Bolognese</b> Cheffe de Division Secrétaire de la GEC <b>Cécile Gréboval</b> Secrétaire du GEC-MIG Responsable de Programme, Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes <b>Adrienne Looby</b> Co-Secrétaire de la GEC <b>Laurène Thil</b> Assistante Administrative d'appui <b>Evrydiki Tseliou</b> Assistante administrative <b>Coralie Charlet</b> Stagiaire
<b>Conseil Consultatif sur la Jeunesse (CCJ)</b>	<b>Lydia Siapardani</b> Cheffe des Médias et du Plaidoyer - Centre des Femmes Irida Membre du Conseil Consultatif sur la Jeunesse - Conseil de l'Europe
<b>Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS)</b>	<b>Martina Farrugia</b> Responsable de la stratégie au sein du Bureau du Président de la Fondation pour les services de protection sociale, Malte

<b>Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)</b>	<b>Aurélie Pasquier</b> Conseillère
<b>Assemblée parlementaire, Commission sur l'égalité et sur la non-discrimination</b>	<b>Penelope Denu</b> Cheffe du Secrétariat
<b>Bureau du Représentant Spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés</b>	<b>Carolina Lasén Diaz</b> , Conseillère Juridique  <b>Benoît Olry</b> , Stagiaire
<b>Interprétation, Déplacements, Evénements et Multimédia (ITEM)</b>	<b>Nicolas Guittonneau</b> , Interprète <b>Clarissa Worsdale</b> , Interprète  <b>Lucie Morel</b> , Multimédia <b>Matthieu Zisswiller</b> , Multimédia  <b>Catherine Vanoverbeke</b> , Evénements

### ANNEXE III

#### **Opinion divergente de la délégation de la Fédération de Russie sur le projet de Recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile**

La délégation de la Fédération de Russie apprécie le travail déjà accompli par le Secrétariat qui a fourni le projet de Recommandation révisé sur la protection des droits humains des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. Nous remercions également le Secrétariat et les expert-es d'avoir pris en compte certains de nos commentaires formulés lors des précédentes réunions du Comité de rédaction sur les femmes migrantes (GEC-MIG).

Il est toutefois déplorable qu'en dépit du fait que la délégation de la Fédération de Russie ait soumis en temps utile de nombreux amendements au projet de Recommandation, nombre d'entre eux n'ont pas été inclus dans sa version finale.

La délégation de la Fédération de Russie continue de penser qu'il est nécessaire d'essayer d'améliorer le texte de la Recommandation et de trouver un compromis jusqu'à la toute fin des discussions du GEC-MIG. Par conséquent, la décision du Secrétariat de ne prendre en compte que ceux de nos commentaires qui, selon lui, peuvent être acceptés par la majorité des expert-es du GEC-MIG, et d'ignorer tous les autres commentaires, semble inacceptable pour la délégation de la Fédération de Russie.

Nous ne voyons pas non plus de logique dans la proposition de discuter uniquement des paragraphes qui ont été amendés par les Etats, d'une part, et dans le texte distribué de la version finale du projet de Recommandation, dans lequel ni les amendements ni les "paragraphes acceptés" n'ont été mis en évidence, d'autre part. Cette approche du Secrétariat au stade final de la discussion affecte négativement l'efficacité du processus de rédaction et prive les expert-es de l'opportunité de parvenir à un compromis sur des questions sensibles pour leurs pays.

Par conséquent, le texte final du projet de Recommandation que le GEC-MIG va envoyer à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) afin d'être présenté et discuté lors de la session plénière de la GEC de novembre soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses et contient un certain nombre de dispositions sur lesquelles la Fédération de Russie ne peut être d'accord, notamment:

1. La référence à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme au paragraphe 6 du préambule est mal placée car ce paragraphe traite de divers traités alors que les arrêts de la Cour ne sont contraignants que pour les parties aux affaires concernées. En d'autres termes, la Fédération de Russie avance le fait que la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme ne crée pas en soi des obligations pour tous les Etats membres (autres que ceux contre lesquels sont rendus des arrêts concrets constatant des violations). La Cour elle-même n'est pas liée par ses précédents arrêts lorsqu'elle interprète les normes de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans le cadre de procédures spécifiques.

2. Le paragraphe 10 du Préambule est redondant, car la dernière phrase des paragraphes 8 et 9 fusionnés ("et autres documents pertinents relatifs à la migration, élaborées au sein des Nations Unies") inclut déjà les "Principes directeurs sur la protection internationale" de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés : Persécution fondée sur le genre..." ainsi que d'autres documents pertinents des Nations unies.
3. Il n'existe pas de définition du "sexe social" dans la Fédération de Russie, de même que dans d'autres systèmes juridiques dans lesquels la caractéristique du sexe biologique est fixe. La législation russe ne contient donc pas le concept de "genre" et il n'existe pas de définition communément acceptée du mot "genre" au niveau international.

Lors de la rédaction de cette Recommandation, la Délégation de la Fédération de Russie s'est constamment opposée à l'utilisation du mot "genre" dans les documents du Conseil de l'Europe. Par conséquent, la Fédération de Russie comprend le mot "genre" utilisé dans cette Recommandation comme un parfait analogue de "sexe", ainsi que la combinaison de mots "violence fondée sur le genre" comme "violence à l'égard des femmes", etc. Les termes "femme" et "homme" devraient donc être appliqués dans leur sens littéral et ne peuvent être interprétés comme incluant des personnes autres que les femmes et les hommes respectivement.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons encore au Secrétariat de bien vouloir refléter la position de la Fédération de Russie concernant le mot "genre" après sa première mention (en tant que mot séparé ou dans un libellé) dans le texte de la Recommandation dans une note de bas de page, libellée comme suit : "La Fédération de Russie exprime sa position selon laquelle, dans le présent document, toute référence au "genre" en tant que mot distinct et dans toutes les formulations telles que "fondé sur le genre, sensible au genre", etc. doit être considérée comme un concept fondé sur le sexe".

La délégation de la Fédération de Russie s'oppose également à l'utilisation de la combinaison de mots "concept d'égalité entre les femmes et les hommes" au paragraphe 14 du préambule.

4. Au cours de la rédaction de cette Recommandation, la Délégation de la Fédération de Russie s'est constamment opposée à l'utilisation de la combinaison de mots "éducation sexuelle complète" dans le projet de Recommandation.
5. La Délégation de la Fédération de Russie souligne que ni la GEC ni le Comité des Ministres n'ont la compétence de déterminer ou de donner une nouvelle interprétation aux conventions internationales.

Il est donc inacceptable de garantir "une interprétation sexospécifique de la Convention de 1951" (telle qu'elle est formulée au paragraphe 52 de l'annexe). Qui plus est, la Convention de 1951 garantit déjà les droits de tous les réfugiés sans aucune spécification.

La délégation de la Fédération de Russie tient à souligner ici que cette interprétation dite "sensible au genre" n'est pas communément acceptée au niveau international.

6. Au moment de l'adoption de la "Recommandation CM/Rec (2015)1 sur l'intégration interculturelle", le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que ce document ne



reflétait pas une approche commune de tous les États membres et a réservé le droit de son gouvernement de se conformer ou non à la recommandation. Lors de l'adoption de la "Recommandation CM/Rec (2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme", le représentant de la Fédération de Russie n'était pas d'accord avec un certain nombre de dispositions de cette Recommandation et conformément à l'article 10.2c du Règlement intérieur des réunions des Délégués des Ministres, il a réservé le droit de son gouvernement de se conformer ou non à la Recommandation.

Nous demandons encore au Secrétariat de refléter ces réserves dans des notes de bas de page dans le texte de la Recommandation (Paragraphe 7 du Préambule).

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie se réserve également le droit de fournir d'autres commentaires supplémentaires, ainsi que des amendements concrets à l'ensemble du texte du projet de Recommandation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur le projet.

La délégation de la Fédération de Russie demande au Secrétariat de bien vouloir refléter sa position dans le rapport final de la 5ème réunion du GEC-MIG.